

ENTENTE DE SUBVENTION

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

**LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE
DÉVELOPPEMENT (PNUD)**

**D-000907 – APPUI AU CYCLE ÉLECTORAL DE LA
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (PACEC)**

ENTENTE DE SUBVENTION CONCLUE LE MARS 2016

ENTRE:

Le gouvernement du Canada, représenté par le ministre du Développement international agissant par le biais du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (ci-après «le MAECD »)

ET:

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après «le PNUD»)

ATTENDU QUE le MAECD désire verser une subvention au PNUD pour le financement du Projet du PNUD intitulé «**Appui au cycle Électoral de la République Démocratique du Congo (PACEC)**»;

ATTENDU QUE le PNUD est disposé à recevoir et à administrer la subvention pour la mise en œuvre du Projet;

ATTENDU QUE le PNUD conclura avec un partenaire de mise en œuvre les ententes/accords qui sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace du Projet;

ET ATTENDU QUE le but de l'entente de subvention (ci-après «l'Entente») est d'établir les modalités relatives au transfert et à l'administration de la subvention du MAECD au PNUD;

Le MAECD et le PNUD (ci-après «les Signataires») ont convenu de ce qui suit :

Paragraphe I. Subvention

1 Le MAECD versera une subvention au PNUD pour le Projet décrit à l'annexe A (ci-après «le Projet») au montant de trois millions, cinq cents mille dollars canadiens (3,500,000 \$CAN) (ci-après « la Subvention »).

1.1 Dès la signature de l'Entente, le MAECD effectuera le paiement en plusieurs versements, conformément au calendrier suivant :

1.1.1 Dès la signature de l'Entente, le MAECD effectuera un premier versement de deux millions, cinq cents mille dollars canadiens (2,500,000 \$CAN) pour l'année fiscale 2015-2016.

1.1.2 Un second versement de un million de dollars canadiens (1,000,000 \$CAN) pour l'année fiscale 2016-2017.

1.2 Tout changement relatif au calendrier des paiements susmentionné sera apporté au moyen d'une modification de la présente Entente, conformément au Paragraphe XI ci-après.

2. Le MAECD effectuera les paiements au PNUD au moyen de transferts bancaires, en dollars canadiens, dans le compte bancaire suivant du PNUD:
Bank of America NA, Canada Branch
200, rue Front Ouest, bureau 2700
Toronto (Ontario) M5V 2M5
Numéro d'identification de la banque : 56792
Code bancaire: 241
Pour porter au crédit de Programme des Nations Unies pour le Développement
Numéro de compte: 711442252220
3. Le MAECD informera le PNUD du versement de la Subvention par courriel à contributions@PNUD.org, dans lequel il fournira l'information sur le versement.
4. La valeur de la Subvention, versée en dollars canadiens conformément à la présente Entente, sera déterminée au moyen du taux de change opérationnel des Nations Unies à la date du paiement.
5. Advenant une baisse de la valeur de la Subvention, l'apport du PNUD au Projet pourra être réduit, suspendu ou terminé par le PNUD après consultation avec le MAECD.
6. Les engagements du PNUD à l'égard de la mise en œuvre du Projet visé par la présente Entente sont subordonnés à l'obtention de la Subvention du MAECD conformément au paragraphe 1.

Paragraphe II. Utilisation de la Subvention

1. Le PNUD veillera à ce que la Subvention soit utilisée exclusivement pour les fins du Projet.
2. Le MAECD se réserve le droit de retenir le versement d'une partie de la Subvention après consultation avec le PNUD, si le PNUD n'utilise pas la Subvention pour les fins du Projet.
3. Le PNUD sera responsable de la mise en œuvre du Projet et tiendra le MAECD informé.
4. La Subvention sera administrée par le PNUD conformément à ses règlements, à ses règles, à ses politiques et à ses procédures.

Paragraphe III. Administration et rapports

1. Tous les comptes et les états financiers seront libellés en dollars américains.
2. Le siège social et le bureau de pays du PNUD transmettront au MAECD tous ou une partie des rapports mentionnés ci-après, dressés conformément aux politiques et procédures du PNUD en matière de comptabilité et d'établissement de rapports.
 - 2.1 Pour les ententes d'un an ou moins :

- a) un rapport final qui présente de façon détaillée les principaux intrants, les activités, les extrants et les résultats des activités du Projet et les retombées des activités ainsi que les données financières provisoires, émanant du bureau de pays (ou de l'unité responsable au siège social dans le cas de Projets mondiaux et régionaux), dans les six (6) mois qui suivent la date de fin ou de résiliation de l'Entente;
- b) un état financier annuel certifié au 31 décembre, à soumettre au plus tard le 30 juin de l'année suivante, émanant du Bureau des finances et de l'administration/Bureau de la gestion du PNUD;
- c) un état financier certifié, à soumettre au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la fermeture financière du Projet, émanant du Bureau des finances et de l'administration/Bureau de la gestion du PNUD, à la fin du Projet.

2.2 Pour les ententes de plus d'un an :

- a) un rapport annuel sur l'état d'avancement du Projet pour la durée de l'Entente ainsi que le plus récent budget approuvé, émanant du bureau de pays (ou de l'unité responsable au siège dans le cas de Projets mondiaux et régionaux);
- b) un état financier annuel certifié au 31 décembre de chaque année, à soumettre au plus tard le 30 juin de l'année suivante, émanant du Bureau des finances et de l'administration/Bureau de la gestion du PNUD;
- c) un rapport final qui présente de façon détaillée les principaux intrants, les activités, les extrants et les résultats des activités du Programme/Projet et les retombées des activités ainsi que les données financières provisoires, émanant du bureau de pays (ou de l'unité responsable au siège social dans le cas de Projet mondiaux et régionaux), dans les six (6) mois qui suivent la date de fin ou de résiliation de l'Entente;
- d) un état financier certifié, à soumettre au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la fermeture financière du Projet, émanant du Bureau des finances et de l'administration/Bureau de la gestion du PNUD, à la date de fin du Projet.

3. Si les circonstances le justifient, et à la demande du MAECD, le PNUD pourra fournir des rapports plus fréquemment, aux frais du MAECD. La nature particulière des rapports et leur fréquence sont précisées dans une annexe jointe à la présente Entente.

Paragraphe IV. Services administratifs et de soutien

1. Conformément aux décisions du conseil d'administration du PNUD, dont fait état sa politique sur le recouvrement des coûts à partir d'autres ressources, une somme de 8% sera allouée à même la Subvention au recouvrement des coûts indirects ou des coûts des services

généraux d'appui à la gestion. De plus, pour autant que les coûts soient, de manière non équivoque, liés au Projet précis, tous les coûts directs de la mise en œuvre, y compris les coûts du partenaire de mise en œuvre, seront assumés par le Projet et intégrés au budget du Projet.

2. Le total des sommes inscrites au budget du Projet, y compris les coûts estimatifs des services de soutien connexes, n'excéderont pas les fonds totaux alloués pour le Projet selon la présente Entente.

Paragraphe V. Vérification

1. La Subvention sera assujettie exclusivement aux procédures de vérification externe et interne prévues dans les règlements, les règles, les politiques et les procédures en matière de gestion financière du PNUD. Si un rapport de vérification du Comité des commissaires aux comptes du PNUD présenté à son organe directeur contient des observations relatives à la Subvention, cette information sera communiquée au MAECD.

Paragraphe VI. Évaluation

1. Tous les Projets du PNUD seront évalués conformément à la Politique d'évaluation du PNUD. Le PNUD et le gouvernement de la République démocratique du Congo, et les autres participants en consultation avec le MAECD, se mettront d'accord sur l'objet, l'utilisation, le calendrier, les mécanismes de financement et le cadre de référence de l'évaluation d'un Projet, y compris une évaluation de la contribution financière à un résultat qui est mentionné dans le plan d'évaluation. Le PNUD commande l'évaluation, qui est réalisée par des évaluateurs externes indépendants.

Paragraphe VII. Visibilité

1. Le PNUD prendra toutes les mesures nécessaires pour faire connaître la participation financière du MAECD au Projet, conformément à ses règlements, à ses règles, à ses politiques et à ses procédures.

Paragraphe VIII. Suspension

1. Advenant des changements majeurs ayant un impact sur le Projet, le MAECD ou le PNUD pourront en tout temps, après consultation avec l'autre Signataire, suspendre la présente Entente, en tout ou en partie, au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours. Les Signataires s'efforceront d'identifier les voies et moyens de gérer la suspension, atténuant ainsi l'impact sur le Projet jusqu'à ce que la suspension soit levée.
2. Le cas échéant, le MAECD assumera néanmoins tout engagement pris et toute obligation contractée par le PNUD jusqu'à la date de réception par le PNUD du préavis de suspension.

Paragraphe IX. Résiliation et fin de l'Entente

1. Le PNUD informera le MAECD de la fin de toutes les activités liées au Projet.
2. Le MAECD ou le PNUD pourront en tout temps résilier la présente Entente, en tout ou en partie, au moyen d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.
3. Nonobstant la fin du Projet ou la résiliation de la présente Entente, en tout ou en partie, le PNUD conservera le solde inutilisé des fonds jusqu'à ce tous les engagements pris et toutes les obligations contractées pour la réalisation du Projet aient été honorés et qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du Projet.
4. Le solde restant après qu'il a été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés sera réaffecté au PNUD, après consultation et avec l'approbation du MAECD.

Paragraphe X. Évaluation environnementale

1. L'organisation doit aviser le MAECD si une activité qui pourrait avoir des effets environnementaux est ajoutée au projet. Dans ce cas, le MAECD pourra prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le projet ne soit pas susceptible d'entraîner des effets négatifs important sur l'environnement.

Paragraphe XI. Modification de l'Entente

1. L'Entente pourra être modifiée uniquement au moyen d'un échange de lettres entre le MAECD et le PNUD. Les lettres échangées à cette fin feront partie intégrante de l'Entente.

Paragraphe XII. Avis

1. Tous les avis relatifs à l'Entente seront considérés communiqués si livrés par l'un ou l'autre des Signataires par courrier ou télécopieur à l'autre Signataire à l'adresse indiquée dans ce paragraphe. L'adresse de l'un ou l'autre des Signataires pourra être modifiée au moyen d'un avis donné de la façon mentionnée au présent paragraphe.
2. Tout avis au MAECD sera envoyé à l'adresse suivante:

Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement

James Parsons

Directeur – Bénin, Burkina Faso, Nigeria et République démocratique du Congo

125 Sussex Drive

Ottawa, Ontario, Canada K1A 0G2

Téléphone : 343 204-5024

Fax : 613 996-0856

Courriel: james.parsons@international.gc.ca

3. Tout avis au PNUD sera envoyé à l'adresse suivante:

Programme des Nations Unies pour le développement

Priya Gajraj
Directrice pays
Adresse Immeuble Losonia, Boulevard du 30 juin,
B.P. 7248. Commune de la Gombe, Kinshasa
RD Congo

Téléphone : +243 815 553 300/307

Fax : +243 815 553 305

Courriel : priya.gajraj@undp.org

Paragraphe XIII. Entente complète

1. L'Entente ainsi que l'annexe A, qui en fait partie intégrante, constituent ensemble la totalité de l'Entente de subvention conclue entre le MAECD et le PNUD relativement au Projet.

Paragraphe XIV. Lutte contre la corruption

1. Le PNUD et le MAECD conviennent qu'il est important de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les pratiques de corruption. À cette fin, le PNUD appliquera les normes de conduite qui régissent le travail de son personnel, y compris l'interdiction des pratiques de corruption dans le cadre de l'octroi et de l'administration des contrats, des subventions ou d'autres avantages, comme le stipulent le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, le Règlement financier et les règles de gestion financière du PNUD ainsi que le Manuel des achats du PNUD.

Paragraphe XV. Lutte contre le terrorisme

Financement des activités terroristes

1. Conformément aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, dont les résolutions S/RES/1269 (1999), S/RES/1368 (2001) et S/RES/1373 (2001), le Canada et le PNUD sont fermement résolus à lutter contre le terrorisme sur le plan international et, en particulier, contre le financement du terrorisme.
2. Le PNUD examinera les partenaires de mise en œuvre potentiels pour s'assurer qu'ils ne travaillent pas en connaissance de cause avec des partenaires de mise en œuvre dont le nom figure sur la nouvelle liste récapitulative établie et mise à jour par le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies créée par la résolution 1267.

3. Le PNUD ne versera des fonds qu'aux seuls partenaires de mise en œuvre dont le nom figure dans la présente en annexe. Le PNUD fera tout ce qui est en son pouvoir pour fournir la liste des partenaires de mise en œuvre au MAECD avant la signature de la présente Entente.
4. Si la liste mentionnée au sous-paragraphe 3. n'est pas disponible avant la signature, le PNUD fournira l'information dès qu'elle est disponible. Tout changement apporté à la liste des partenaires de mise en œuvre sera soumis au MAECD dès que l'information sera disponible. Le cas échéant, à la demande du MAECD, celui-ci et le PNUD se consulteront pour déterminer la ligne de conduite appropriée, s'il y a lieu.
5. Le PNUD inclura dans toute entente financière, tout accord ou tout contrat pour lesquels des fonds du MAECD sont utilisés une disposition stipulant que les autres partenaires de mise en œuvre ne devront pas utiliser les fonds fournis au titre de l'entente, de l'accord ou du contrat pour bénéficier au terrorisme.
6. En consultation avec le PNUD, le MAECD pourra demander de participer à titre d'observateur au suivi et à l'évaluation du Projet par le PNUD, conformément aux lignes directrices et aux procédures applicables du PNUD.
7. Si un partenaire de mise en œuvre ne figurant pas sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies crée par la résolution 1267 est réputé, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, mener des activités terroristes, le MAECD et le PNUD se consulteront pour déterminer la ligne de conduite appropriée.

Paragraphe XVI. Dispositions générales

1. Aucun député de la Chambre des communes du Canada ne sera directement ou indirectement partie à l'Entente, ni ne bénéficiera des avantages pouvant en découler.
2. La présente Entente ne peut être cédée par le PNUD sans le consentement écrit préalable du MAECD.
3. Tout paiement devant être fait dans le cadre de la présente Entente est subordonné à l'existence d'un crédit parlementaire particulier pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué. Si le crédit parlementaire du MAECD est modifié par le Parlement du Canada, le MAECD pourra réduire la Subvention prévue ou mettre fin à la présente Entente au moyen d'un avis écrit au PNUD.
4. La présente Entente ne constitue pas un traité international, mais une entente administrative entre le gouvernement du Canada et le Programme des Nations Unies pour le développement.
5. Tout différend découlant de la présente Entente ou y ayant trait sera réglé à l'amiable par les Signataires.

Paragraphe XVII. Durée de l'Entente

1. L'Entente prendra effet à la date de la dernière signature et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

La présente Entente est rédigée en langue française en deux exemplaires.

Pour le PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT Pour le GOUVERNEMENT DU CANADA

Signature PLIJA

Signature [Signature]

Nom PRIYA GADRAJ

Nom James Parsons

Titre DIRECTEUR PAYS

Titre Director.

Date 4/3/2016

Date 4/3/2016.



ANNEXE A

1. DESCRIPTION DE PROJET

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et les Partenaires Techniques et Financiers (Partenaires) participants au Projet d'appui au cycle électoral au Congo (PACEC) qui visent à apporter une assistance au renforcement des capacités organisationnelles, techniques, financières et opérationnelles des principaux acteurs impliqués dans le processus électoral, notamment la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) comme principale bénéficiaire de l'assistance électorale, mais aussi le Gouvernement et les institutions publiques, les partis politiques, les Organisations de la Société Civile (OSC), les femmes, femmes chefs de ménages et les jeunes, les groupes sous-représentés ou marginalisés, les médias et les institutions de formation électorale. Les actions proposées par le projet ont comme finalité de permettre une conduite efficiente et pérenne du processus électoral libre, transparent, crédible et inclusif, conformément aux standards internationaux.

L'assistance technique et financière, qui s'inscrit dans le cadre du PACEC comprenant les phases préélectorales, électorales et post-électorales, se déroulera suivant les composantes suivantes:

- **Composante 1** : Appui à la CENI pour la gestion et la coordination du cycle électoral et pour l'organisation des élections du cycle actuel
- **Composante 2** : Appui à la prévention/gestion des conflits, éducation à la paix et promotion du genre et des jeunes
- **Composante 3** : Pérennisation des acquis et renforcement de capacité à long terme de la CENI

L'évolution du contexte électoral en RDC a montré que le calendrier publié par la CENI en février 2015 n'est plus tenable au regard des exigences opérationnelles et contraintes devant permettre l'organisation de tous les scrutins planifiés. A cette situation s'ajoute le manque de capacité opérationnelle de la CENI et de ces démembrements qui ne sont pas suffisamment renforcé depuis les dernières élections de 2011.

Dans la logique de l'accompagnement du processus électoral, le PNUD a identifié un certain nombre d'activités/besoins prioritaires techniques à exécuter à travers le PACEC dans l'immédiat pour le renforcement de capacité de la CENI et pour appuyer le processus électoral. Ces activités viennent en appui aux opérations de révision du fichier électoral et à la mobilisation ainsi qu'à l'appropriation du processus par les populations telles que contenues dans la composante 2 du PACEC.

La contribution Canadienne sera attribuée à ces activités prioritaires et contribuera entre autres à l'atteinte partielle des résultats intermédiaires suivants: 1) la capacité de la CENI d'assurer la gestion du cycle électoral de façon pérenne est renforcée; 2) les besoins essentiels aux opérations électorales libres et équitables sont satisfaits; et 3) la concertation entre la CENI et les partenaires (la société civile, les institutions internationales, les médias ainsi que les partis politiques) est réactivée et effective.

Le PNUD assurera la coordination et la supervision appropriée de l'appui des Partenaires au projet à travers des mécanismes de coordination auxquels le Canada participera, y compris un Comité de Pilotage et un Comité Technique tels que définis dans le document de projet. À travers ces mécanismes, le point des activités et les perspectives au niveau des opérations électorales sera partagé avec le Comité de Concertation Stratégiques des Partenaires qui pourrait mener un plaidoyer politique sur certaines questions ayant un impact sur le bon déroulement du processus électoral.

2. BUDGET ESTIMATIF

Activités	CANS
Coûts reliés au Projet	\$3,220,000
Frais Administratif (8%)	\$280,000
TOTAL	\$3,500,000

